

République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## DECISION N° 2025/23

Signature d'un bail commercial  
avec la DSB BELLIOU  
sis 114, rue Louis Pasteur

Publié sur le site internet de la  
commune le 8 décembre 2025  
NOM prénom et qualité de l'auteur  
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

### le Maire

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
(n° 2020-05-14) donnant délégation d'attributions à Monsieur le  
Maire

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 114 rue Louis Pasteur à  
LA GRAND'CROIX

**CONSIDERANT** que le bail consenti à la DSB BELLIOU pour la location du local commercial sis  
114 rue Louis Pasteur à LA GRAND CROIX arrivera à échéance le 19 février 2026

**CONSIDERANT** la notification du congé du bailleur avec offre de renouvellement du bail signifiée par  
acte extra judiciaire le 13 août 2025

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : un bail commercial est signé avec la DSB BELLIOU pour le local commercial 114 rue  
Louis Pasteur.  
Celui-ci prendra effet au 20 février 2026, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors frais de  
6 383 € HT. Le paiement s'effectuera trimestriellement.

**Article 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
représentant de l'État et de son affichage.  
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens »  
accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain  
conseil municipal.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du SGC Loire  
Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui  
sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à la Grand' Croix, le 02 décembre 2025

le Maire,  
Luc FRANÇOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20251202-2025-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

le maire, Luc FRANCOIS



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20251204-2025-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Publié sur le site internet de la commune le 8 décembre 2025  
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## DECISION N°2025/24

Attribution du marché de la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune de La Grand-Croix

### Le Maire

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

**VU** les articles L.2122-1 et L.2122-23 du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

**VU** l'offre faite par la société **EVOLUTION 42**,

**CONSIDERANT** que la commune a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L.2122.1 du code de la commande publique en vue de choisir un prestataire pour la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune de La Grand-Croix ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché pour la location et la maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune de La Grand-Croix sera signé par mes soins avec la société **EVOLUTION 42** située au 30 impasse des entreprises ZI des Fraries – 42740 St-Paul-en-Jarez.

**Article 2** : Le montant de la location s'élève à 826 € HT par trimestre soit 3 304 € HT par an. Et, le montant de la maintenance s'élève à 0.0032€ HT la copie/impression en noir & blanc ainsi que 0.032€ HT la copie/impression en couleur.

**Article 3** : Le marché est conclu à compter du 04 janvier 2026 pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 4 ans. (Fin du marché : 03/01/2031).

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand-Croix, le 04 décembre 2025

Le Maire,  
Luc FRANCOIS

